

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
33

Nombre de votants :
33

Date de convocation :
3 février 2022

Date d'affichage :
17 février 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 10 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean-Louis RAYNAUD

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2022**

QUESTION N° 15

OBJET : Réorganisation du service Police Municipale

RAPPORTEUR : Didier LARRAUFIE

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 24 janvier 2022 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 27 janvier 2022.

I / CONTEXTE :

L'engagement pris sur cette mandature sur le volet sécurité a entraîné une réorganisation en profondeur des services qui concourent à cet objectif.

Afin d'utiliser au mieux les ressources, en fonction des pouvoirs fixés par les Codes et textes en vigueur, il a été décidé d'augmenter sensiblement le nombre de Policiers Municipaux en diminuant parallèlement l'effectif des ASVP.

L'objectif est d'agir pour favoriser la tranquillité publique **et** la sécurité publique, générant un sentiment de sécurité perçu d'une ville où il fait bon vivre.

Ces objectifs se traduisent par une augmentation des plages horaires de surveillance (6 jours sur 7, du lundi au samedi de 6h15 à 20h00) et une multiplication du nombre de patrouille à l'instant T et une utilisation maximum des moyens déployés sur RIOM.

II / SITUATION PROJETÉE :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, 9 policiers municipaux composent le service. Deux embauches sont en cours, ce qui sera amènera à 11 l'effectif à la fin du premier semestre. Afin de garantir la sécurité des Policiers Municipaux, il a été décidé de les doter, en plus de l'équipement actuel en catégorie B (bombe lacrymogène) et D (bâton de défense télescopique et Tonfa) de Pistolet à Impulsion Electrique (PIE). Le Préfet du Puy de Dôme a donné son accord, par Arrêté en date du 8 décembre 2021 et la formation préalable à l'armement, qualifiante, sera dispensée sous l'égide du CNFPT très prochainement et avant que les agents soient autorisés à porter cette arme. Ceci permettra d'utiliser pleinement les pouvoirs de police du Maire sur la commune de RIOM.

Afin d'assurer la cohérence, en prenant en compte les impacts de changement d'horaire et de missions (qui ont été travaillé avec les agents) il a été décidé d'augmenter en conséquence le régime indemnitaire des Policiers Municipaux tel qu'il sera présenté ci-après.

Pour concourir en appui à la tranquillité et à la sécurité publique, l'utilisation en direct et en différé des images de la vidéoprotection sera développée. Les agents administratifs habilités (ASVP restant et régisseur de recettes) seront aussi missionnés sur cette activité.

III MODIFICATIONS A APPORTER :

Transformer le tableau des effectifs du service de la Police Municipale sur la base suivante :

Situation antérieure : 8 Policiers Municipaux et 4 agents de surveillance de la voie publique, soit 12 agents en tenue et un agent administratif.

Situation à venir, à partir du 1^{er} janvier 2022 : 9 Policiers Municipaux et 1 agent de surveillance de la voie publique, soit 10 agents en tenue et 2 agents administratifs.

Situation à venir, à partir du 1^{er} juillet 2022 : 11 Policiers Municipaux et 1 agent de surveillance de la voie publique, soit 12 agents en tenue et 2 agents administratifs.

A.S.V.P. :

Situation inchangée au niveau social.

AGENT ADMINISTRATIF / RÉGISSEUR :

Situation inchangée au niveau social.

POLICIERS MUNICIPAUX :

Régime indemnitaire :

Pour tenir compte des nouvelles missions confiées et par proposition de l'autorité territoriale, il est également prévu d'augmenter le régime indemnitaire de ces agents de la manière décrite ci-dessous.

Pour ce faire, un avenant à la délibération du 15 février 2018 vous est présenté.

Filière Police Municipale

- Indemnité d'Administration et de technicité (IAT)

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; décret n°97-702 du 31 mai 1997 ; décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié ; décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 ; arrêté du 14 janvier 2002

Le fonctionnement de l'IAT dépend essentiellement de deux plafonds et de modalités d'attribution :

- le taux maximal d'attribution individuelle doit être inférieur ou égal au maximum réglementaire établi à 8.
- d'autre part il appartient à la collectivité de fixer un crédit global d'attribution d'IAT qui est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque cadre d'emplois par un coefficient compris entre 0 et 8 et par l'effectif de ce grade.
- le montant de référence annuelle est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.
- l'attribution individuelle tient compte des fonctions exercées, notamment des ~~responsabilités, contraintes~~ et conditions spécifiques de travail

C O M M U N E D E R I O M

Filière Police Municipale		
Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IAT	
	Plafonds annuels Réglementaire de référence auquel est appliqué un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8	Borne médiane annuelle applicable dans la collectivité en montant
<i>Brigadier-chef principal</i>	= 495.93 €	1 983.72 € (soit 165.31 € / mois)
<i>Gardien brigadier (ancien brigadier)</i>	= 475.31 €	1 901.24 € (soit 158.44 € / mois)
<i>Gardien brigadier (ancien gardien)</i>	= 469.88 €	1 879.52 € (soit 156.63 € / mois)

L'IAT sera augmentée de 384 € brut / an versé en deux fois en juillet et décembre conformément aux dispositions spécifiques mentionnées pour l'IFSE dite « temps de travail ».

Le montant individuel sera réévalué chaque année par l'autorité territoriale, et pourra être diminué ou augmenté par rapport à la borne médiane applicable pour tenir compte :

- du savoir être de l'agent ;
- de l'atteinte ou non des objectifs fixés dans l'entretien annuel d'évaluation ou à l'occasion de points individuels formalisés ;
- des éventuelles missions complémentaires confiées à l'agent.

Dans tous les cas l'agent ne pourra pas percevoir une IAT inférieure à un coefficient 1 ni supérieure aux plafonds réglementaires.

Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale le coefficient de calcul du crédit global est fixé à 4.8

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels de la filière police (IHTS)

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié ; décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

Filière Police Municipale		
Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IHTS (versée en juillet et décembre)	
	Plafonds annuels Réglementaire sur la base d'un taux horaire fixé par décret et majoré comme suit :	Borne médiane annuelle applicable dans la collectivité conformément aux dispositions spécifiques mentionnées pour l'IFSE dite « temps de travail »
<i>Chef de service de police</i>	125 % pour les 14 1ères heures	384 € brut / an
<i>14/02/2022</i>	127 % pour les heures suivantes	

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20220210-DELIB220215-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception en préfecture : 14/02/2022

COMMUNE DE RIOM

- Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale (ISMF).

Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 ; décret n°97-702 du 3 mai 1997 ; décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 ; décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006

Filière Police Municipale		
Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'ISMF	
	Plafonds annuels réglementaire	Borne médiane annuelle applicable dans la collectivité
<i>Directeur de service</i> <i>Directeur adjoint</i>	30 % maximum du traitement mensuel brut soumis à retenue sur pension <i>Chef de service de police municipale à partir de l'indice brut 380</i>	30 %
<i>Directeur de service</i> <i>Directeur adjoint</i>	22 % maximum du traitement mensuel brut soumis à retenue sur pension <i>Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380</i>	22 %
<i>Policiers municipaux</i>	20 % maximum du traitement mensuel brut soumis à retenue sur pension <i>Agent de police municipale</i>	20 %

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la nouvelle organisation de la Police municipale,**
- **approuver le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus, à compter de février 2022.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 10 février 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20220210-DELIB20215-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

RIOM